

ANNEXE 1

La zone mentionnée au III de l'article 22 et au III de l'article 24 comprend les Etats suivants :

- Royaume-Uni ;
- les pays listés au 10 de l'article 1er de l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2.